

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 février 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

L'an deux mille vingt-six le 16 février à 19H30, le Conseil municipal de La Saulce, dûment convoqué le 12 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, au foyer familial, 43 avenue Napoléon, sous la présidence de Roger GRIMAUD, son Maire.

Sont présents : Roger GRIMAUD, Carole LAMBOGLIA, Jacques PUGLIA, Mélodie GAILLARD, Mikaël GARNIER, Régine PEYROT, Catherine MAILLET, Jean-Christian GRIMAUD, David FERAUD, Yannick BERTRAND, Aurélie GABERT, Mickaël FAVAZZO, Géraldine MACE, Bernard LONG, Martine FLOUROU, Franck LAGIER, Thierry PLETAN.

Sont absents : Carla BRITO DE MEDEIROS (procuration à Roger GRIMAUD), Eva SIROT (procuration à Martine FLOUROU).

Le conseil municipal procède ensuite à la nomination du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15.

Secrétaire de séance : Carole LAMBOGLIA

M. PLETAN demande de préciser le nom de Mme BRITO DE MEDEROS et dit qu'on ne l'a pas trop vu au conseil municipal pendant 6 ans. M. Le Maire indique qu'elle a malheureusement dû déménager.

Approbation du PV du conseil municipal du 15 décembre 2025

M. LAGIER indique qu'il est évoqué dans le PV du 12 décembre l'avocat de la commune Me NEVEU mais qu'il n'a pas eu de nouvelles. M. le Maire indique que Me NEVEU a du retard dans sa facturation. M. LAGIER indique qu'on est en droit de demander des comptes. M. le Maire indique qu'il y a une convention avec l'avocat. M. LONG indique avoir demandé plusieurs fois d'avoir un compte rendu. M. LONG indique qu'il n'y a que le Maire qui est en contact avec l'avocat. M. LONG demande si les conseillers sont au courant des dossiers de l'avocat et lui dit qu'il n'est pas au courant. M. le Maire indique que oui. M. LAGIER indique ne pas être au courant des dossiers avec l'avocat. M. le Maire indique que l'avocat s'occupe de tous les conflits. M. LAGIER demande pourquoi une partie du conseil est au courant et une autre pas et que des informations sont cachées. M. le Maire indique que pas du tout. M. LONG indique avoir interrogé M. le Maire sur ces dossiers et ne pas avoir eu de réponse. M. le Maire indique ne pas avoir plus d'informations. M. PLETAN indique que c'est grave de ne pas avoir d'informations. M. LONG dit que la mairie paie un avocat et n'est pas au courant. M. le Maire indique que ce n'est pas comme ça que ça marche. M. LONG indique qu'il y a peut-être des trucs à cacher et que selon comment les choses se passent elles seront découvertes plus tard. M. GARNIER indique qu'il n'y a pas eu d'avancées depuis le départ de M. LONG. M. LONG demande si M. GARNIER est au courant de son dossier. M. GARNIER indique qu'il n'y a pas d'avancées sur les dossiers en cours. M. le Maire indique qu'il n'a aucun renseignement sur le dossier de M. LONG. M. LONG indique que la mairie a un avocat et qu'elle n'a pas d'informations. M. PUGLIA indique que M. LONG est le premier concerné et qu'il aurait des nouvelles. M. LONG indique qu'il n'a pas de nouvelles. M. LONG indique qu'il n'y a rien de transparent. M. LONG indique qu'il avait demandé à faire venir Me Neveu pour échanger sur les dossiers et que rien n'a été fait.

M. le Maire indique que des informations avaient été demandés sur la Voie Verte et que des documents ont été envoyés. M. LAGIER indique que le projet a évolué. M. LONG indique qu'il reste des points d'interrogations, notamment concernant les options selon les éventuelles subventions, notamment à l'entrée de la Saulce. M. le Maire indique que l'entrée de la Saulce sera une voie partagée et qu'un jour il pourra être envisagé de trouver une autre solution avec d'autres subvention, mais ce n'est pas d'actualité car cela dépassait le budget. M. LAGIER indique qu'il ne souhaite pas que le budget dérape. M. Le Maire indique que c'est le bureau d'études qui a fait le calcul et que l'on verra à l'appel d'offres. M. LAGIER indique que la réponse lui convient.

Adopté à la majorité par 14 voix pour et 2 contre (B. LONG, T. PLETAN) 3 abstentions (M. FLOUROU, E. SIROT, F. LAGIER).

Délibération n°2026-007 – Vidéoprotection – Mise en place et demande de subventions

M. PLETAN demande s'il y a eu une commission et indique qu'il n'est au courant de rien.

Monsieur le Maire propose d'équiper la commune d'une vidéoprotection.

Le service référent de la Gendarmerie Nationale sera saisi pour assistance technique de ce projet. Une fois le dossier réalisé, une consultation sera faite et les subventions seront demandées auprès de l'Etat et de la Région Sud PACA.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter le principe d'équiper la commune d'une vidéoprotection
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions relatives à ce projet auprès de l'Etat et de la Région SUD PACA

M. LAGIER demande s'il y a des idées sur la localisation des caméras. M. le Maire indique que c'est le référent et les gendarmes de La Saulce qui vont proposer, l'idée c'est d'en mettre aux 3 entrées et aux points sensibles. M. le Maire indique que les prises de vues ne peuvent pas être incompatibles avec la législation. J-C GRIMAUD indique qu'il faut invisibiliser ce qui est privé et l'idée c'est de quadriller la commune pour voir les entrées et les sorties et qu'il y a des technologies qui sont interdites (lecteur de plaques). M. LONG demande qui sera autorisé à visionner les images. J-C GRIMAUD indique que le Maire en tant que l'OPJ peut et conseille de ne laisser l'accès qu'aux gendarmes. M. Long indique que le Maire peut verbaliser et qu'il ne faut pas mettre des caméras pour que ça ne serve à rien et qu'en général il y a une police municipale. J-C GRIMAUD indique qu'il s'agit avant tout d'un moyen pour appuyer les enquêtes a posteriori.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, les pouvoirs ayant été exercés,

- Accepte le principe d'équiper la commune d'une vidéoprotection
- Autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions relatives à ce projet auprès de l'Etat et de la Région SUD PACA

Délibération n°2026-008 – Convention de délégation de la compétence eau potable

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5216-5 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 relative au renforcement de la gestion de proximité des compétences "eau" et "assainissement" ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté d'agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie de la compétence "Eau potable" à l'une de ses communes membres.

CONSIDÉRANT que la compétence "Eau potable" a été transférée à la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance au 1er janvier 2020.

CONSIDÉRANT que lors du conseil municipal du 12 octobre 2020, la commune de La Saulce a souhaité, pouvoir exercer la compétence Eau potable par délégation de la Communauté d'agglomération. La convention a été signée entre la commune et l'Agglomération le La Saulce, pour une durée de sept ans. Désormais, les parties souhaitent conclure une nouvelle convention. Cette convention, d'une durée de huit ans, abroge et se substitue à la convention actuellement en vigueur. Cette nouvelle convention a été présentée au conseil communautaire du 29 Janvier 2026.

Cette convention délègue à la Commune la gestion de la production, la distribution de l'eau potable, les relations avec les usagers ainsi que la maintenance, l'entretien et le renouvellement des installations. La Commune aura la charge de la gestion budgétaire dans le cadre d'un budget annexe M49 (dépenses et recettes), et fixera les tarifs en concertation avec la Communauté d'agglomération.

La compétence déléguée sera exercée au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération délégante.

Il est proposé au conseil municipal de :

- VALIDER le principe du renouvellement de la délégation de l'exercice de la compétence "Eau Potable" par la Communauté d'Agglomération au profit de la Commune de La Saulce.
- APPROUVER les termes de la nouvelle convention de délégation et de ses annexes proposées.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention.

M. LAGIER demande pourquoi La Saulce est la seule commune de l'agglomération à n'avoir pas voté avant le 29 janvier et pourquoi la délibération n'a pas été votée au conseil de décembre. M. le Maire indique qu'à ce moment la commune n'avait pas les éléments. M. LAGIER indique que les autres communes l'ont voté. M. le Maire indique que la séance du conseil était prévue en février et que l'agglomération a accordé cette facilité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, les pouvoirs ayant été exercés :

- VALIDE le principe du renouvellement de la délégation de l'exercice de la compétence "Eau Potable" par la Communauté d'Agglomération au profit de la Commune de La Saulce.
- APPROUVE les termes de la nouvelle convention de délégation et de ses annexes proposées.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

Délibération n°2026-009 – Subventions exceptionnelles aux associations

Monsieur le Maire indique que l'association « Heaven's Sound » a sollicité par courrier du 6 janvier 2026 l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour le projet de tournage d'un clip musical avec la collaboration de Jean-Marc PASSERON sur la trisomie 21.

Clip qui aura la vocation d'être diffusé sur les réseaux sociaux, télévision et autres supports plus spécialisés, et qui permettra de faire mieux connaître cette maladie et plus largement le handicap et de promouvoir le vivre ensemble.

Ce projet d'un montant global de 4 550 € fait déjà l'objet d'une aide de la Région et du Département pour 2 000€.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer à l'association « Heaven's Sound » une subvention exceptionnelle de 800 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les pouvoirs ayant été exercés, **attribue** à l'association « Heaven's Sound » une subvention exceptionnelle de 800 €.

Délibération n°2026-010 – Dénomination des voies communales

Monsieur le Maire indique qu'il convient de modifier le nom des voies communales.

Il est proposé au conseil municipal :

- de nommer le Chemin de l'Enclos, anciennement rue de l'Enclos
- de nommer l'Androne, anciennement rue de l'Endrone
- de nommer la rue de la Charreirasse, anciennement Chareirasse

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les pouvoirs ayant été exercés,

- nomme le Chemin de l'Enclos, anciennement rue de l'Enclos
- nomme l'Androne, anciennement rue de l'Endrone
- nomme la rue de la Charreirasse, anciennement Chareirasse

Questions diverses :

M. LAGIER demande quand se termineront les travaux du Grand Pré et que les candélabres ne fonctionnent pas tous et qu'il y a les protections sur les poteaux neufs. M. le Maire indique que les protections seront enlevées. M. LAGIER indique qu'un grillage a été enlevé.

M. Le Maire demande si c'est utile de remettre un grillage. M. LAGIER indique que c'est pour les piétons.

M. LAGIER indique que la salle est prise pour les élections et s'il est possible pour les associations d'utiliser une autre salle. M. le Maire est d'accord.

M. LAGIER indique qu'il n'y a pas de permis de construire ou de démolir sur la Maison Motte. M. Le Maire indique que la démolition d'une partie a fait que le reste n'était pas suffisamment sécurisé. M. Le Maire indique qu'une régularisation est en cours pour la démolition. Le permis de construire a été donné avec les contraintes de l'ancien bâtiment et que M. DORACI souhaite peut-être faire évoluer le permis et qu'il est possible qu'il dépose un modificatif. M. LAGIER indique qu'il n'y a jamais eu de panneau. M. le Maire indique que le pétitionnaire doit l'afficher.

Mme FLOUROU indique qu'il y a des trous qui se sont formés sur la rue des Jardins et qu'il y a un problème de vitesse. M. le Maire indique que c'est à l'étude pour limiter la vitesse et faire une voie piétonne. M. BERTRAND indique que le rebouchage sera possible dès que le temps sera plus clément.

M. PLETAN demande si le projet de M. DORACI sera conforme au PLU. M. le Maire indique que le permis accordé est conforme et que la modification devra être conforme.

M. PLETAN indique que le Maire n'a pas trop travaillé avec l'opposition pendant 6 ans et qu'il a méprisé l'opposition et qu'en méprisant l'opposition il a méprisé une partie de la population.

Les décisions prises :

Décision n°2026-001 du 7 janvier 2026 : Demande de subvention DETR DSIL 2026 - Bourgade Basse

Décision n°2026-003 du 27 janvier 2026 : Renonciation de préemption sur les parcelles Section AD n°139, AD n°146, sise 895d avenue de Marseille (Vente PERRIAUX-VALENZISI/LATRECHE-ROUANET)

Décision n°2026-004 du 28 janvier 2026 : Validation de l'AVP de la Voie Verte et fixation du montant définitif du forfait de rémunération du Maître d'Oeuvre MG CONCEPT INGENIERIE à 27 500 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Les différents documents cités dans ce compte-rendu sont consultables en mairie.

Le secrétaire de séance

Le Maire

